

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 003-994/07/BC

**■ Opération de prolongement de la ligne 1 du métro Timone-La Fourragère - Second et troisième œuvre aménagements. Approbation du marché
DGMT 07/471/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de prolonger la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à La Fourragère par la création de 4 stations (Blancarde, Louis Armand, Saint Barnabé et La Fourragère) dont deux pôles d'échange (Blancarde et La Fourragère).

Par arrêté n°2003-60 en date du 24 décembre 2003, l'Etat a déclaré l'utilité publique du projet.

Par délibération n°TRA 4/496/BC du 26 juin 2006, le Bureau de Communauté a approuvé, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché relatif aux travaux de second et troisième œuvre aménagements du prolongement de la ligne 1, de la station La Timone à la station La Fourragère.

L'appel d'offres fera l'objet d'un marché unique qui comprend 15 spécialités techniques :

- Maçonneries,
- Serrurerie – Métallerie – Charpente métallique,
- Menuiserie bois – Mobilier bois – Revêtement sol bois,
- Plomberie – Sanitaire,
- Peintures – Signalétique,
- Revêtement carrelage sols et murs,
- Miroiterie – Sol en verre,
- Revêtements pierre – Marbrerie,
- Habillage panneaux béton fibre,
- Faux plafonds,
- Habillage tôles inox et émaillées,
- Serrurerie inox et garde corps vitré,
- Signalétique voyageurs et panneaux publicitaires,
- Appareils d'éclairage,
- Rideaux de fermeture des stations.

Après Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2007/005, la consultation a été déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 avril 2007.

Après reprise du dossier de consultation, consistant notamment dans l'ajout de 7 options et l'ouverture à variantes, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé le lancement d'un nouvel appel d'offres par délibération n° TRA 14/455/B du 3 mai 2007.

Après Avis d'Appel Public à la Concurrence de niveau européen n° 2007/071 et à l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2007 a décidé d'attribuer le marché, d'une durée de 20 mois et 3 semaines, au groupement d'entreprises CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE / CHANTIERS MODERNES SUD / GFC CONSTRUCTION pour un montant global de 23 505 176,77 euros HT, soit 28 112 191,42 euros TTC, sur la base de la décomposition des prix forfaitaires.

Ce montant inclut la solution de base et les options suivantes : n° 1 (remplacement des passerelles en verre par planchers bois à la Blancarde et à Saint Barnabé), n° 3 (remplacement faux plafond CCV par lasure à la Fourragère), n° 4 (remplacement faux plafond Staff par faux plafond plâtre) et n° 7 (remplacement portes CCV et inox par portes stratifiées).

Au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres rappelée ci-dessus, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver le marché correspondant et d'autoriser le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 14/455/B du 3 mai 2007 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché relatif aux travaux de second et troisième œuvre aménagements des quatre stations du prolongement ;
- La délibération n° TRA16/339/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence n°2007/071, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux de second et troisième œuvre aménagements des quatre stations du prolongement de La Timone à la Fourragère au groupement d'entreprises CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE / CHANTIERS MODERNES SUD / GFC CONSTRUCTION.
- Qu'il convient à présent d'approuver le marché correspondant et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de prolongement du métro de Marseille, est approuvé le marché relatif aux travaux de second et troisième œuvre aménagements des 4 stations, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2007 au groupement d'entreprises CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE / CHANTIERS MODERNES SUD / GFC CONSTRUCTION pour un montant de 23 505 176,77 euros HT, soit 28 112 191,42 euros TTC, sur la base de la décomposition des prix forfaitaires.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer le marché visé à l'article 1^{er} ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté urbaine MPM - Sous-politique C230, Opération I5454-01 Nature 2315 Fonction 815 sur les exercices 2008 et suivants.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN